

faire examiner et approuver les règlements au préalable par le syndicat afin d'atténuer leurs craintes. Au lieu de cela, nous créons effectivement une situation où on accorde carte blanche. C'est du moins ainsi que se perçoit la situation. En raison du caractère litigieux de la privatisation, nous devons tenir compte de la perception aussi bien que de l'intention. Les intentions du gouvernement peuvent être parfaitement honorables. Il peut prétendre avoir proposé la meilleure solution possible. Ce n'est pas la meilleure solution, car je crois, comme le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) l'a signalé dans son amendement, qu'on devrait permettre aux employés qui veulent encore cotiser au régime de la Fonction publique de le faire. Le syndicat affirme qu'il négociera pour obtenir la part des employeurs et la verser dans les deux régimes en question. La chose devrait être possible et ce serait une meilleure solution. Toutefois, si le gouvernement estime que c'est la meilleure façon de procéder, il devrait comprendre que la situation n'est pas perçue ainsi, en raison des fautes d'omission et de commission qui ont provoqué des malaises et des inquiétudes parmi les travailleurs. Voilà pourquoi nous appuyons les recommandations...

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. La Chambre veut-elle que je passe à la mise aux voix maintenant ou plus tard?

M. Cassidy: Je crois que d'autres députés veulent parler.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 h 5, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): C'est une surprise, monsieur le Président. Voilà que je me sens très mal à l'aise.

Je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais je tiens à faire quelques observations au sujet du projet de loi C-87, ou Loi visant à autoriser l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens Limitée et visant la modification d'autres lois en conséquence. Qu'on me permette de signaler que la décision de regrouper les motions nos 1, 2 et 3 est déjà contestable.

Le compte rendu doit bien montrer que le Nouveau parti démocratique s'oppose à ce projet de loi pour bien des raisons, la moindre n'étant pas que le gouvernement cherche à se débarrasser des Arsenaux canadiens Limitée. Il s'agit d'une société de la Couronne à part entière, créée en 1945 pour recycler le secteur canadien des armes du temps de guerre au temps de paix, comme cela s'imposait alors. Dès lors, la société s'est mise à fabriquer des munitions, principalement pour le gouvernement canadien. Elle est à proprement parler un prolongement du gouvernement fédéral puisqu'elle lui vend 90 p. 100 environ de sa production.

Société Les Arsenaux canadiens Limitée

L'an dernier, la société Les Arsenaux canadiens a réalisé plus de onze millions de profits sur des ventes d'au moins cent millions de dollars. C'est très impressionnant. Par suite de ce projet de loi, cette société ne va pas faire onze millions l'an prochain pour le bénéfice du gouvernement fédéral. Nous avons du mal à comprendre les priorités du gouvernement, surtout celles des ministériels qui s'inquiètent au sujet de l'insuffisance des recettes de l'État.

Cette société de la Couronne est très profitable et bien gérée, du moins au plan de la rentabilité. En fait, je pense que pour la rentabilité elle vient au troisième rang au Canada. Malgré cela on s'arrange pour s'en débarrasser. Il faudrait la conserver pour montrer qu'une société de la Couronne peut réussir extrêmement bien en fait de rentabilité.

La grande préoccupation exprimée à l'étape du rapport de ce projet de loi porte sur les modalités de retraite des 800 employés d'Arseaux canadiens. Cette préoccupation a pour cause la négligence dont le gouvernement a fait preuve dans la préparation de l'opération. Heureusement, il y avait au comité des députés réfléchis: ils ont fait voir qu'on ne s'était pas suffisamment occupé des modalités de pension des centaines d'employés en cause. Le gouvernement a même convenu que cela avait été oublié dans une certaine mesure. En conséquence, la première motion de ce groupe en discussion a été présentée par le gouvernement pour tenir compte de cet oubli.

Le projet de loi C-87 est extrêmement important à cause du précédent qu'il pose. L'approche suivie dans ce projet de loi va être imitée dans d'autres dossiers, lorsque le gouvernement cherchera à privatiser diverses entreprises de l'État. Voilà pourquoi nous nous inquiétons particulièrement au sujet de l'article 12. Il n'est pas question uniquement de bilan ou d'installations d'Arseaux canadiens, mais de ce qui va arriver à des centaines de salariés de l'entreprise.

Beaucoup d'employés d'Arseaux canadiens cotisent à des régimes de retraite depuis des années. Des questions se posent maintenant au sujet des pensions qu'on sort de cette sphère pour les mettre dans une autre, et on se demande si les salariés vont subir d'importantes réductions dans les droits à acquérir à la suite de ce changement. C'est bien le cas. C'est là la raison d'être de la motion n° 2 inscrite au nom du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), qui dit:

«12. A compter de la veille de la date du transfert, un employé de la Société a le droit, lors de son passage au nouvel employeur,

a) de choisir de demeurer cotisant et de continuer de cotiser au régime fédéral de pension de retraite; il paie alors les deux parties de la cotisation requise au régime, soit celle de l'employé et celle de l'employeur; ou

b) de commencer à cotiser au régime de pension décrit dans l'entente d'achat et de vente conclue entre le gouvernement et le nouvel employeur.»

Je crois comprendre qu'il s'agit de dispositions semblables à celles qu'on peut prendre lorsqu'on est en congé de la Fonction publique fédérale. Si l'on paie les deux cotisations, on continue de participer au régime. Voilà qui est éminemment sensé, et c'est pourquoi nous appuyons la motion n° 2 inscrite au nom du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria).